

-Comment faire pour m’inscrire à une formation ?

Tout est dématérialisé, il suffit de cliquer sur le bouton “Je m’inscris” et vous laisser guider sur la plateforme (gratuite) HelloAsso

-Sans licence active est-ce que je peux m’inscrire à une formation FFME ?

Non, sans licence il n’est pas possible de suivre une formation avec la Ligue FFME. Sauf si vous vous inscrivez par le biais de la FPC, formation prise en charge dans le cadre de développement de compétences au sein de votre entreprise.

- Peut-on s’inscrire à une formation sans avoir validé les prérequis demandés ?

Oui et non. L’inscription sur une formation d’encadrant bénévole est obligatoirement justifiée par la validation des prérequis. (Ex: passeport orange obligatoire pour I.SAE)

Si vous souhaitez suivre un stage alpinisme, montagnisme ou ski-alpinisme, sans valider de brevet fédéral, juste pour votre pratique personnelle, alors il faudra contacter le service formation afin de faire un point sur votre pratique et justifier votre expérience.

- Existe-t-il des équivalences entre FFCAM et FFME ?

Seul les formations canyon peuvent être suivies avec un cursus FFCAM.

- Comment savoir si une formation existe sur mon département ?

Il vous suffit d’aller sur le site ffme.occitanie et de consulter l’agenda, régulièrement mise à jour. Si vous avez des besoins de formation au sein de votre département, le faire remonter au service formation de la Ligue Occitanie.

- Ai-je droit à un tarif préférentiel si je suis licencié FFME ?

Oui, la licence permet de profiter d’un tarif avantageux sur toute l’offre de formation. Cela permet également la gratuité des formations de juge et stage multi Pass’.

- La demi-pension est-elle incluse lors d’une formation sur plusieurs jours ?

Pour les formations escalade, non, les frais d’hébergement et de restauration sont en sus à votre charge.

Pour les formations montagnisme, alpinisme, ski-alpinsime, canyon et via-ferrata les frais sont inclus dans le coût d'inscription (nuitée, petit déjeuner et repas du soir)

- **Si j'annule ma participation puis-je être remboursé ?**

Tout dépend de la date d'annulation et du motif. Si vous annulez moins de 15 jours avant la formation la Ligue ne vous remboursera pas les frais d'inscription avancés.

Si le motif est valable et justifié alors 30% du montant versé (correspondants aux arrhes) vous sera remboursé.

Si l'annulation se fait 30 jours avant la formation alors la totalité vous est remboursé sous 30 jours sans motif.

- **Si la Ligue annule une formation suis-je remboursé ?**

Oui. Une formation peut être annulée par manque de stagiaires (si moins de 6), par soucis météo etc dans ce cas la Ligue rembourse à 100% ou garde le montant versé afin de financer une prochaine inscription (si stage reporté par exemple) sur accord du stagiaire.

- **À partir de quel âge peut-on suivre une formation ?**

12 ans pour les juges. 16 ans pour les initiateurs SAE, 17 ans I.SNE et I.Montagnisme
Moniteur escalade, entraîneur, initiateur canyon 18 ans révolus

- **Puis-je être rémunéré en encadrant avec un brevet fédéral ?**

Non. Les brevets fédéraux sont dédiés à de l'encadrement bénévole.

- **Comment valider un brevet d'initiateur ?**

Après avoir suivie les 35h de formation avec la Ligue, vous devez suivre un stage pratique de 35h (20h pour I.SAE) Le stage pratique doit être déclaré par le stagiaire dans son espace licencié (onglet formation) puis validé par le président de club via l'intranet du club.

- **Pourquoi je n'arrive pas à déclarer mon tuteur ?**

Soit, vous n'avez pas validé tous les prérequis avant d'entrée en formation ce qui bloque votre statut.

Soit, vous n'avez pas de tuteur à jour de sa formation continue au sein de votre club

Soit le changement de statut dans l'intranet suite à la formation n'a pas été effectué par la Ligue (contacter le service formation)

- **Quand dois-je recycler mon brevet fédéral ?**

Tous les 4 ans. Sans ce recyclage vous ne serez pas à jour des évolutions réglementaires et perdrez votre profil dans l'intranet pour valider des passeports et être tuteur de stage pratique.

- **La Ligue organise-t-elle des sessions de recyclages ?**

Oui, tous les ans la Ligue propose 2 sessions de recyclage (une début décembre, la seconde fin avril) Ce recyclage est appelé formation continue et Journées Techniques Régionales (JTR)

- **Peut-on encadrer seul si on est un initiateur de moins de 18 ans ?**

Non, un mineur ne peut encadrer que sous la responsabilité d'un adulte.

- **Quels sont les équivalences du PSC1 ?**

Retrouver toutes les équivalences [ici](#)

- **Comment valider ma formation de juge ?**

En suivant des stages pratiques. Pour le Juge de bloc niveau 1, le candidat doit valider au moins deux compétitions officielles de bloc, dont au moins une de niveau régional.

- **Qui peut valider des passeports au sein d'un club ?**

Un encadrant bénévole à jour de sa formation continue ayant le brevet fédéral égal ou supérieur au stagiaire. Le DE / BE du club, qui a bien indiqué sur sa licence son diplôme professionnel permettant d'avoir le profil nécessaire pour valider des passeports.